

## **LES EXIGENCES RELATIVES À LA RÉSIDENCE DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS**

18. Dans son rapport de 1981 "Anciens combattants, nous nous souvenons", votre Comité recommandait que "les exigences de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la Partie XI de la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils*, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada". Nous exhortons fortement le gouvernement à mettre en oeuvre cette recommandation.

19. Même si la *Loi de 1980 modifiant la législation* éliminait les exigences en matière de résidence pour les veuves et les enfants des bénéficiaires morts à l'étranger, les anciens combattants (militaires et civils) sont encore obligés de revenir au Canada et d'y résider pendant un an avant d'avoir droit aux prestations. Ils peuvent toutefois retourner vivre à l'étranger une fois qu'ils ont exercé leur droit.

20. La plupart des anciens combattants estiment qu'il est difficile et souvent impossible de s'établir au Canada pour se conformer à la loi actuelle. Ils sont souvent trop pauvres, trop vieux et trop malades pour effectuer le voyage et s'établir au Canada pour un an. Leurs liens familiaux dans leur nouveau pays de résidence les empêchent financièrement et psychologiquement de se conformer à cette exigence. La plupart de ces anciens combattants, surtout ceux qui vivent au Royaume-Uni et aux États-Unis, considèrent que le Canada oublie les services qu'ils ont rendus en temps de guerre en les forçant à revenir au Canada pour un an avant d'être admissibles aux prestations.

21. En 1988, le Sous-comité des affaires des anciens combattants a invité M. Percy Mercer, secrétaire national de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, à venir au Canada témoigner devant le Comité. M. Mercer a décrit le triste sort qui afflige de